

Questions-réponses concernant le transfert de données auto-index août 2026

Que s'est-il passé exactement ?

Les données relatives aux détenteurs et détentrices de véhicules, accessibles au public, des cantons d'Argovie, de Lucerne, de Schaffhouse, de Vaud et de Zoug ont été consultées de manière systématique et automatisée via une interface technique de l'auto-index. Ce faisant, les mécanismes de protection existants, qui limitent le nombre de requêtes via l'auto-index, ont été volontairement contournés.

Quelle est l'ampleur des données concernées ?

D'après les informations dont nous disposons à ce jour, un grand nombre de données accessibles au public concernant les détenteurs·trices de véhicules des cinq cantons concernés ont été consultées.

Quelles sont les données concernées ?

Outre le numéro d'immatriculation, sont concernés le nom et l'adresse des détenteurs·trices de véhicules qui ne se sont pas opposé·e·s à la publication de leurs données ; donc les données qui sont accessibles au public dans l'auto-index.

Les données des détenteurs·trices bloquées sont-elles également concernées ?

Non, aucune donnée de détenteur·trice bloqué·e ni aucune autre donnée non publique n'a été consultée. L'interface concernée ne dispose ni des fonctions ni des autorisations nécessaires pour fournir des données de détenteurs·trices bloquées ou d'autres informations non publiques.

S'agit-il d'une fuite de données ?

Il ne s'agit ni d'une fuite de données ni d'une compromission du système. L'accès à ces informations publiques a été exploité et les contrôles visant à limiter le nombre de requêtes ont été intentionnellement contournés afin de collecter les données en masse et de façon automatisée.

Pourquoi la rançon n'est-elle pas versée ?

L'exploitante de l'auto-index ainsi que les cantons concernés ne cèdent pas aux exigences des criminels. Le paiement d'une rançon ne garantit pas que les pirates supprimeront effectivement les données, enrichit les cybercriminels et invite les autres organisations malveillantes à tenter également des chantages.

Pourquoi les données des détenteurs et détentrices de véhicules sont-elles accessibles au public ?

La loi fédérale sur la circulation routière autorise les cantons à rendre publics le nom et l'adresse des propriétaires de véhicules, à moins que la personne concernée n'ait demandé le blocage de cette publication (art. 89g al. 5). Une telle demande de blocage peut être déposée gratuitement.

Les détenteurs et détentrices de véhicules immatriculés dans le canton de Vaud peuvent faire bloquer leurs données via le lien suivant sur le formulaire : [Demander la protection des données personnelles liées aux plaques d'immatriculation](#).

Quelles tentatives de fraude sont envisageables ?

On peut notamment penser à de fausses factures ou à des messages trompeurs concernant de prétendues :

- amendes ou de redevances ;
- contrôles techniques des véhicules à moteur (MFK) ;
- frais administratifs liés aux véhicules ;
- des demandes de paiement émanant de prétendues autorités ou services des automobiles,
- ou des communications émanant d'autorités étrangères concernant d'éventuels péages.

Comment reconnaître une tentative de fraude et comment s'en protéger ?

La prudence est particulièrement de mise lorsqu'un paiement urgent et inattendu est exigé, lorsque des liens renvoient vers des pages où il faut saisir des données personnelles ou financières, ou lorsque l'on vous menace de frais supplémentaires ou de conséquences.

En cas de doute, contactez l'autorité compétente via ses canaux de contact officiels. N'utilisez en aucun cas les coordonnées imprimées. Recherchez les coordonnées authentiques sur le site officiel de l'autorité concernée. Vous trouverez ici des informations générales sur la cybercriminalité : [cybercrimepolice.ch](https://www.cybercrimepolice.ch)

Vous pouvez également vous inscrire à la facturation électronique. Vous recevrez ainsi les factures du Service des automobiles et de la navigation directement et en toute sécurité via votre service de banque en ligne. Les détenteurs-trices de véhicules du canton de Vaud trouveront des informations ici : <https://www.vd.ch/mobilite/automobile-et-navigation/vehicules/taxe-sur-les-vehicules-automobiles-et-les-remorques>.

Quelles mesures techniques ont été prises ?

L'exploitante de l'auto-index a mis en place des restrictions d'accès supplémentaires afin de compliquer les requêtes automatisées en masse. D'autres mesures de protection techniques sont à l'étude.

Combien y a-t-il de requêtes concernant les détenteurs par jour ?

On recense chaque jour plus de 10 000 requêtes concernant les propriétaires de véhicules.

Pourquoi l'auto-index ne peut-il pas simplement être fermé complètement ?

La publication des données relatives aux propriétaires est prévue par la loi et suscite un vif intérêt. La question centrale est donc de savoir comment l'accès prévu par la loi pourra être techniquement mis en œuvre à l'avenir pour bloquer encore plus efficacement les requêtes automatisées en masse.